

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV ALLIANZ SECURITE

La société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS France informe les actionnaires de la **SICAV ALLIANZ SECURITE** (Code Isin Part C : FR0010117341 et part D : FR0010117416) que la réglementation relative aux OPCVM monétaires a changé.

Deux nouvelles classifications sont créées, les OPCVM « monétaires court terme » et les OPCVM « monétaires » et remplacent les classifications « monétaires euro » et « monétaires à vocation internationales ».

Les OPCVM monétaires court terme sont destinés à des placements court, voire très court terme et doivent répondre aux exigences suivantes :

- les titres dans lesquels l'OPCVM investit doivent être de haute qualité
- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance doit être inférieure ou égale à 60 jours
- la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres doit être inférieure ou égale à 120 jours.

Les OPCVM monétaires sont destinés à des placements un peu plus longs et doivent répondre aux exigences suivantes :

- les titres dans lesquels l'OPCVM investit doivent être de haute qualité
- la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance doit être inférieure ou égale à 6 mois
- la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres doit être inférieure ou égale à 12 mois.

La **SICAV ALLIANZ SECURITE** actuellement « monétaire euro » devient un OPCVM « monétaire court terme » à compter du 12 décembre 2011.

Le prospectus simplifié de la **SICAV ALLIANZ SECURITE** mis à jour de ces nouvelles dispositions est tenu à votre disposition au siège social ou sur le site internet (www.allianzgi.fr) d'Allianz Global Investors France. Le prospectus complet sera adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès d'Allianz Global Investors France.

Nous restons à votre disposition pour toute information utile.

Allianz Global Investors France
20, rue Le Peletier, 75009 Paris

www.allianzgi.fr

Allianz 
Global Investors